RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Marché de conception réalisation pour la réhabilitation de l'IFMS du CH ALES CEVENNES - Opération 1 : mise aux normes PMR et performance énergétique de l'enveloppe

---

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 18 décembre 2026 à 17:00

Groupement Hospitalier de Territoire Cévennes-Gard-Camargue
marché coordonné par le CHAC Alès-Cévennes
811 avenue docteur Jean Goubert
30100 Alès

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Marché de conception réalisation pour la réhabilitation de l'IFMS du CH ALES CEVENNES - Opération 1 : mise aux normes PMR et performance énergétique de l'enveloppe
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	17 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Part minimale confiées à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans. 5
2.4 - Variantes 5
2.5 - Développement durable 5
3 - Les intervenants 5
3.1 - Conduite d'opération 5
3.2 - Contrôle technique 5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
3.4 – Autres intervenants et co-activité 6
4 - Conditions relatives au contrat 6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité 6
4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
5 - Contenu du dossier de consultation 7
6 - Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 - Documents à produire 7
6.2 - Visites sur site 9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 - Transmission électronique 9
7.2 - Transmission sous support papier 10
8 - Examen des candidatures et des offres 10
8.1 - Sélection des candidatures 10
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 12
9 - Renseignements complémentaires 12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
9.2 - Procédures de recours 12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) fixent les stipulations administratives applicables au marché public global de conception-réalisation relatif à **l'Opération 1 – Mise aux normes d'accessibilité PMR et performance énergétique de l'enveloppe de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) du Centre Hospitalier Alès-Cévennes.**

Le marché porte sur la conception et la réalisation des ouvrages décrits au Programme Technique Détaillé (PTD) de l'Opération 1 :

Ouvrage A - Toiture-terrasse : étanchéité, isolation et sécurisation ;

Ouvrage B - Façades : B1 isolation thermique par l'extérieur (ITE) et B2 menuiseries extérieures ;

Ouvrage C - Ascenseur extérieur, passerelles de liaison et percements de façade associés ;

Ouvrage D - Accessibilité PMR : D1 – Abords, D2 – Transitions de demi-niveaux ;

Ouvrage E - Installation photovoltaïque en toiture ;

Mission de coordination du système de sécurité incendie (SSI).

Lieu(x) d'exécution :
Bâtiment de l'Institut de Formation aux Métiers de la Santé (IFMS) — Centre Hospitalier Alès-Cévennes, 953 avenue du Docteur Jean Goubert, 30100 Alès.

Contact : Direction des Ressources Logistiques et Techniques (DRLT) – Service Travaux — 04 66 78 31 02 / 04 66 78 31 07 — travaux@ch-ales.fr

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Le présent marché de conception-réalisation est passé en application de l'article L. 2171-2 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Marché de conception-réalisation.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45214000-0	Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Part minimale confiées à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans

Si le titulaire n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise ou un artisan, la part minimale qu'il s'engage à confier, directement ou indirectement, à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans est fixée à 20% du montant prévisionnel du marché, conformément aux articles L. 2171-8 et R. 2171-23 du Code de la commande publique. Les candidats devront obligatoirement indiquer dans l'article 9 de l'acte d'engagement, la part minimale qu'ils s'engagent à confier à des PME ou des artisans sur la base du prix global du marché. **En cas de part inférieure au taux règlementaire, l'offre du candidat sera déclarée irrégulière et sera de ce fait rejetée.**

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Le titulaire transmet au contrôleur technique, en même temps qu'au maître d'ouvrage, l'ensemble des documents de conception et d'exécution nécessaires à sa mission. Il prend en compte ses avis et lève à ses frais les avis défavorables portant sur la conformité de ses études ou de ses ouvrages.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

Dès la phase de conception, l'équipe de conception met en œuvre les principes généraux de prévention et tient compte des observations du coordonnateur. Le titulaire et chacun de ses sous-traitants remettent leur plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) avant toute intervention sur le chantier, dans les délais fixés par le Code du travail.

3.4 – Autres intervenants et co-activité

Le titulaire collabore avec les autres intervenants désignés par le maître d'ouvrage, dans les conditions de l'article 3.10 du CCAG-Travaux, et notamment :

- le géotechnicien missionné par le maître d'ouvrage (Fondasol), qui a réalisé l'étude géotechnique préalable (G1) et la phase avant-projet de l'étude géotechnique de conception (G2 AVP), et qui assure la mission de supervision géotechnique d'exécution (G4), au sens de la norme NF P 94-500. La phase projet de l'étude géotechnique de conception (G2 PRO) et la mission d'étude et de suivi géotechniques d'exécution (G3) sont à la charge du titulaire du marché de conception-réalisation ;
- le titulaire du marché de l'Opération 2 (restructuration intérieure), dont les travaux pourront se dérouler en partie simultanément ;
- les services du Centre Hospitalier : sécurité incendie, services techniques, informatique, ainsi que la direction de l'IFMS.

Le titulaire participe aux réunions de coordination inter-opérations organisées par le maître d'ouvrage. Il échange avec le titulaire de l'Opération 2 les informations nécessaires au traitement des interfaces: SSI, alimentation électrique de l'ascenseur, coupure d'urgence du photovoltaïque, phasage et occupation du bâtiment. Les sujétions normales de coactivité sont réputées comprises dans le prix.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Annexe à l'acte d'engagement "fiche établissement"
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Annexe au CCAP "présentation des demandes de paiement"
- Le PTD et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Les plans
- L'attestation de visite
- Attestation sur l'honneur sanctions Russes

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur n'applique pas le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats sont tenus de fournir les documents et renseignements nécessaire dans le cadre de cette consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (Formulaire DC2)	Non
Pouvoir de la personne habilitée à engager chaque candidat, cotraitants ou sous-traitants	Non
Relevé d'Identité Bancaire	Non
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévu par le Règlement n°22/576 du Conseil du 8 avril 2022 (contrats Russes)	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés correspondant à l'objet du présent marché au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin) ;	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Le PTD signé	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. Le mémoire devra en outre préciser la composition de l'équipe ; l'architecte, le BET structure, le BETR technique, l'ascensoriste, le coordinateur SSI, les différentes entreprises de travaux ; Le candidat présentera également des références imagées d'opérations similaires tant du point de vue architectural de l'ITE que de l'ascenseur extérieur.	Non
L'attestation de visite	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :
2 visites sur site sont programmées :

- le mardi 24 novembre à 10h00

- le jeudi 26 novembre à 10h00.

Les sociétés devront prendre RDV auprès du secrétariat de la DRLT à l'adresse mail suivante : secdrlt@ch-ales.fr pour s'inscrire à l'une des visites.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Centre Hospitalier Alès-Cévennes
811 avenue docteur Jean Goubert
30100 ALES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : vendredi 18 décembre 2026 à 17:00:00

Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
1.1-Conception	*20.0*
1.2-Réalisation	*20.0*
1.3- Engagement du Candidat sur une « rétribution CEE » minimale au Maître d'ouvrage	*10.0*
2-Valeur technique et architecturale	35.0
2.1-Pertinence des solutions techniques proposée dans le cadre de la présente opération	*15.0*
2.2-Organisation et méthodologie en site occupé	*15.0*
2.3-Références similaires	*5.0*
3-Planning remis par le candidat lors du dépôt de son offre et basé sur le planning prévisionnel du DCE	10.0
4-Respect du taux minimal confié à des PME ou des artisans dans la cadre de la présente consultation	5.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.
La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.
La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

- ⇨ La méthode de calcul utilisée pour la notation des **sous-critères 2.1 et 2.2 Prix des prestations** est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

- ⇨ La méthode de calcul utilisée pour la notation du **sous-critère 2.3 Prix des prestations** est une note relative tenant compte de l'écart existant avec l'offre dont l'engagement de rétribution est la plus avantageuse.

La note maximale (10) est attribuée à l'offre dont l'engagement de rétribution est la plus avantageuse, les autres offres sont notées en proportion de leur engagement de rétribution selon la formule suivante :

- Si ERmax est le montant de l'engagement de rétribution la plus avantageuse, une offre d'engagement de rétribution ER reçoit la note N ;
- N = ER x 10/ERmax arrondie au centième

La note du Critère n°1 Prix des prestations est la somme des trois notes 1.1, 1.2 et 1.3.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 11 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86
Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr